



Groupe FN RBM

SEANCE PLENIERE DU 24 JUIN 2016
Amendement déposé par le groupe FN / RBM

Rapport N°2016/AP-JUIN/06 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AMENDEMENT

Le paragraphe f) de l'Article 12 du Règlement Intérieur joint en annexe est supprimé :

Exposé des motifs :

Si la coutume institutionnelle dans l'ancienne région Midi-Pyrénées voulait que les groupes politiques fassent connaître à l'exécutif, par avance (la veille au plus tard) et par courtoisie, le nom des intervenants par groupe politique pour chaque dossier, il est en revanche irréaliste de demander les temps de parole de chacun des intervenants, au plus tard à quinze heures le cinquième jour ouvré avant la date de l'Assemblée Plénière.

En premier lieu, les groupes politiques aménagent, à leur convenance, le temps de parole dont ils disposent et dont ils prennent connaissance en Conférence des Présidents de Groupe Politiques, sans devoir en rendre compte préalablement à l'exécutif.

Enfin, « the last but not the least », la conférence des présidents étant fixée concomitamment le jour de la date d'envoi des temps de parole (le cinquième jour ouvré avant la date de l'Assemblée Plénière étant identique aux délais de sept jours calendaires fixant la Conférence des Présidents de Groupe Politiques), les groupes politiques ne connaissent donc pas le temps de parole imparti à chaque groupe (ou seulement que depuis quelques heures) et ne peuvent donc pas le répartir (ou sans concertation préalable).